



Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
Bien dans ma ville, bien dans mon quartier

LES TROUBLES DU VOISINAGE



« La liberté
consiste à
pouvoir faire
tout ce qui ne
nuît pas à autrui »

Déclaration des Droits de l'Homme
et du Citoyen de 1789

Depuis 2019, la démarche GUSP améliore le cadre de vie. Elle veille au maintien de la propreté dans les 5 QPV. Elle participe à l'encouragement des comportements modèles en prônant une gestion responsable, en associant les habitants et les partenaires associatifs.

Chacun est responsable du bruit qu'il occasionne, de ses faits et gestes, tout ce qui pourrait déranger la quiétude de son voisin. Que cela soit de la musique trop forte, des animaux, des travaux, des enfants bruyants, des appareils ménagers ou audiovisuels, des odeurs, une mauvaise utilisation des parties communes ou des containers.

En cas de plainte, l'amende pourrait s'élever à 450€

LA RÈGLE DE BON VOISINAGE S'IMPOSE !

Un voisin occasionne des nuisances, outre la loi sur la tapage nocturne, c'est le règlement du bailleur social ou du syndic de copropriété transmis à tous les locataires ou aux copropriétaires qui s'impose. Il s'agit d'un véritable contrat censé être lu et connu de tous.

C'EST QUOI UNE NUISANCE ?

Il est bon de rappeler que lorsque l'on est en copropriété, le silence absolu n'existe évidemment pas. Toutefois, la loi classe les troubles de voisinage en trois catégories :

- Ceux relevant de **nuisances sonores ou olfactives**.
- Ceux relevant de **l'encombrement ou de dégradations des parties communes**.
- Ceux relevant du **non-respect du règlement de la copropriété**.

L'article R 1334-31 du Code de la santé publique nous rappelle que pour qu'un trouble soit considéré comme anormal, il doit être continu, soit :

- **Durable ;**
- **Et/ou répétitif ;**
- **Et/ou intense.**

Un seul de ces trois critères suffit pour les qualifier de nuisance sonore.

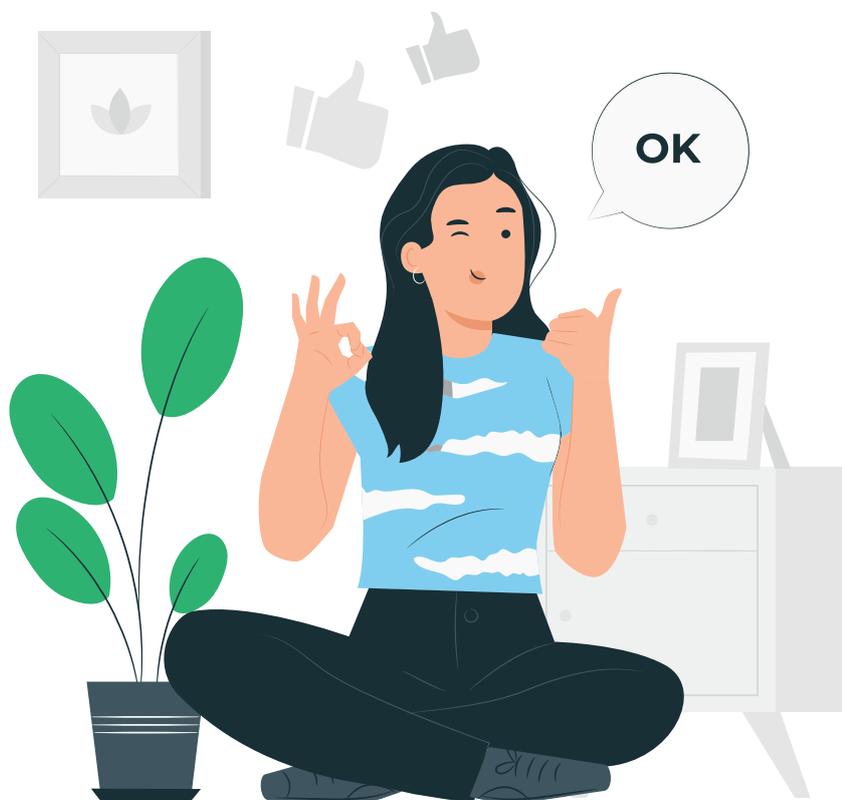


J'évite :

De mettre la musique trop fort, les fêtes à répétition, aboiement intempestif d'animaux, travaux bruyants en dehors des heures légales, le jets d'ordures, la détérioration des parties communes, les odeurs, les injures, les violences et autres menaces, de nourrir les animaux considérés comme nuisibles...

QUE FAIRE EN CAS DE NUISANCES ?

- Envisagez d'abord une démarche à l'amiable avec l'auteur du trouble. Il n'a peut-être pas conscience de la gêne occasionnée.
- Prévenez votre bailleur social. Ce dernier doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour faire cesser les désagréments. Il pourra intervenir auprès de votre voisin et vous expliquer la marche à suivre.
- Demandez conseils aux médiateurs de la régie des quartiers (sauf en Bastide). Ils pourront vous renseigner sur vos droits et entamer une démarche de médiation avec votre voisin (04 68 47 22 71 de 9h à 17h) ou contactez « Médiation » au : 04 60 48 98 09 (de 17h à minuit).
- Prévenez la Mairie **N° Vert : 0800 66 66 41 gratuit**, Habitat Audois : 04 68 10 32 50, ALOGÉA : 04 68 47 89 26, Marcou Habitat : 04 68 71 00 88



RÔLE DE L'ÉTAT, DES BAILLEURS SOCIAUX, DES POUVOIRS PUBLICS (VILLE DE CARCASSONNE ET CARCASSONNE AGGLO) ?

- Assurent une présence physique des agents dans les quartiers et mettent en place des actions en faveur de la tranquillité résidentielle.
- Financent la médiation diurne et la médiation nocturne.
- Veillent à maintenir les quartiers propres
- Favorisent et préviennent la tranquillité
- Sont à l'écoute de vos problématiques

LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ (GUSP) C'EST QUOI ?



PARTICIPATION CITOYENNE
Habitants et Conseils Citoyens

Les signataires de la convention s'engagent pour améliorer la qualité de votre cadre de vie.



VOIRIE

Stationnement, et circulation...



ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Tonte, élagage, feuilles d'arbres...



TRANQUILLITÉ, SÉCURITÉ, SALUBRITÉ PUBLIQUE

Tag, éclairage public, nuisance sonore, pollution, animaux nuisibles...



PROPRETÉ URBAINE DES ABORDS DES IMMEUBLES ET PROPRETÉ DES PARTIES COMMUNES DES BAILLEURS, GESTION DES DÉCHETS

Déjections canines, conteneurs enterrés, encombrants...



MOBILISONS-NOUS POUR NOTRE QUARTIER !

Création: Jean-Christophe Garino - contact@garinojc.com

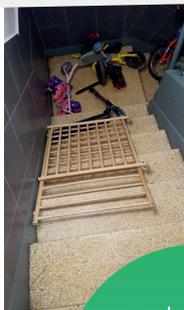
je remarque une problématique de propreté dans mon quartier :



N° vert de la Ville de Carcassonne : 0800 66 66 41



Carcassonne Agglo : frederic.fillaquier@carcassonne-agglo.fr



la lettre

GUSP

Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

Bien dans ma ville, bien dans mon quartier